



Association Laïque de Gestion  
d'Établissements d'Éducation et d'Insertion

# Projet d'Établissement et de Service

Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de Castille

2018 - 2022

## Sommaire

INTRODUCTION :	3
I - PRESENTATION DE L'ALGEEI	4
II - PRESENTATION DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE	7
1 – Identité du service	7
2 – Historique du SAVS	7
3 - La mission du SAVS	8
4 - Les textes légaux de références	9
a) Cadres réglementaires	9
b) La procédure d'information sur le droit de désigner une personne de confiance dans un établissement ou service social ou médico-social	12
c) Cadre éthique	12
d) L'autorisation de fonctionner :	13
III - LE FONCTIONNEMENT DU SAVS	14
1 – Effectif	14
2 - Les moyens financiers	14
3 - Les moyens humains	14
4 - Les moyens fonctionnels	14
5 - Zone géographique d'interventions :	15
IV - LES MISSIONS DU SAVS	16
1 - Accompagnement Social de la personne :	16
2 - Les Actions liées à l'environnement Rurbain	17
3 - Les Actions liées à l'environnement familial	18
4 - Les Actions liées à l'environnement social	18
V – L'ADMISSION	20
1 - Procédure d'admission :	20
a) Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) :	20
b) Le règlement de fonctionnement	21
c) Le Projet d'Accompagnement Individualisé (PAI) :	21
2 - Procédure de sortie :	22
VI – EXPRESSION DE L'USAGER	23
Le Conseil de la Vie Sociale (CVS)	23
VII - ACCESSIBILITE ET LIEU D'IMPLANTATION	25
VIII – BIENTRAITANCE	26

IX - SANTE ET QUALITE DE VIE AU TRAVAIL .....	27
1. Les Risques Psychosociaux (RPS) .....	27
2. Sensibilisation aux gestes de premiers secours et sauveteurs secouristes au travail. ....	28
3. Formation aux risques Routiers – Centaure.....	28
X – LE SAVS DE CASTILLE A L’ERE DU NUMERIQUE .....	29
XI – DEMARCHE QUALITE.....	30
FICHES ACTIONS.....	33
CONCLUSION .....	43

## INTRODUCTION :

Le projet d'établissement est une des obligations de la loi du 2 janvier 2002 qui a pour vocation d'être un guide pertinent retraçant, définissant et fixant l'ensemble du ou des objectifs de l'établissement pour les cinq prochaines années en lien avec le projet associatif.

Ce projet d'établissement permet grâce à une méthodologie rigoureuse s'appuyant sur un diagnostic de l'existant et sur l'analyse des besoins, de fixer des objectifs cohérents pour les années à venir.

En effet, c'est bien dans le souci de tendre vers une intégration sociale et professionnelle et sur la recherche constante de la plus grande autonomie des usagers que notre action trouve son fondement. La nécessité d'une prise en charge individualisée doit être prioritaire, en ajustant sans cesse les outils permettant un maximum d'efficacité dans les réponses aux besoins des personnes et dans la recherche d'une vie la plus autonome possible.

Nos valeurs reposent sur celles développées par l'Association Laïque de Gestion d'Etablissements d'Education et d'Insertion (ALGEEI).

## I - PRESENTATION DE L'ALGEEI

Sous la présidence de Madame Danièle BONADONA, le conseil d'administration de l'ALGEEI, en lien avec la directrice générale Madame Magali DEWERDT, assure la création, la gestion et le développement des établissements et services sociaux et médico-sociaux en partenariats avec les administrations publiques, les collectivités territoriales ainsi que les différents représentants des organismes sociaux.

L'ALGEEI gère aujourd'hui 27 établissements et services. Elle assure la prise en charge des plus de 4000 personnes accueillies ou accompagnées, enfant, adolescents ou adultes, et emploie près de 750 salariés répartis sur chacune des structures en Lot-et-Garonne et dans les Landes.



### **Missions de l'ALGEEI**

Dans le respect des principes de laïcité, l'ALGEEI a pour missions de promouvoir et d'assurer l'éducation, l'insertion sociale et professionnelle d'enfants et adultes handicapés ou rencontrant des difficultés familiales, scolaires, sociales ou médico-sociales.

Pour réaliser ses missions, l'A.L.G.E.E.I. :

- place la primauté de la personne avant toute autre considération,
- défend un système de soins et de services accessible à tous,
- accomplit ses missions dans le cadre d'une gestion désintéressée,
- propose des réponses à l'émergence des besoins nouveaux sanitaires, sociaux et médico-sociaux et encourage l'adaptation et l'évolution de ses établissements et de ses services.
- promeut le secteur privé à but non lucratif comme participant légitime aux missions d'intérêt général au bénéfice des usagers,

- développe à l'intérieur de ses établissements et services, entre les professionnels et les usagers une culture commune de solidarité et au service du public,
- fait vivre en son sein la démocratie interne,
- veille à ce que soit exécutée une mission d'intérêt général et d'utilité sociale en se définissant comme au service des usagers
- nourrit une réflexion éthique sur tout sujet touchant à ses missions ou toute question préoccupant ses adhérents
- assure une présence active et militante auprès de toute instance qui concourt à l'élaboration des politiques sociales,
- s'inscrit dans un partenariat affirmé et constructif avec les autres associations de la même mouvance,
- crée et entretient des échanges et liens avec les institutions de l'Union européenne ayant la même finalité,
- assure la création, la gestion et le développement des établissements ou services sanitaires, sociaux et médico-sociaux, en associant les administrations publiques et les collectivités territoriales ainsi que les représentants des organismes sociaux.
- crée, gère, coordonne, organise et contrôle le fonctionnement d'établissements ou services médico-sociaux dans le cadre des dispositions de la législation en vigueur.

À ce titre, elle peut créer des structures d'aide par le travail et commercialiser les produits ou services provenant de cette activité d'insertion professionnelle.

Le projet de l'ALGEEI paru en 2012 consacre son autonomie tout en réaffirmant son attachement aux valeurs fondamentales de la Ligue de l'Enseignement basées sur la laïcité, la citoyenneté et la liberté de conscience. Le projet se déploie au regard d'axes de réflexion prioritaires :

- Le partenariat, le nouvel environnement
- L'inclusion, la citoyenneté, et l'accès aux soins
- La mise en œuvre des recommandations des bonnes pratiques

- La place de la famille, et la parentalité
- Le vieillissement des personnes en situation de handicap, le sur-handicap et les nouveaux handicaps
- La professionnalisation, la formation et la prospective

Le nouveau projet associatif, en cours de finalisation, complète et actualise ses réflexions en explorant et précisant les thématiques qui lui sont contemporaines, telles :

- L'impact des évolutions des politiques publiques et législatives
- Innover, penser les établissements et services de demain.
- La démocratie sanitaire, la parole et la place des usagers dans l'association, les établissements et les pratiques.
- Réseaux sociaux, société hyper connectée, nouvelles technologies : quels enjeux à venir ?
- Repenser nos organisations au regard des nouveaux modes d'accompagnement des usagers.
- Laïcité, inclusion, citoyenneté, parentalité : des notions à valoriser et promouvoir sur nos territoires et dans nos établissements.

## II - PRESENTATION DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE

### 1 – Identité du service

**SAVS** (Service d'Accompagnement à la Vie Sociale) **de Castille**

Adresse : BP n°8, 47 320 CLAIRAC

Téléphone : 05.53.84.16.77

Mail : [savs.castille@algeei.org](mailto:savs.castille@algeei.org)

Le SAVS est ouvert du lundi au samedi midi toute l'année.

Le SAVS de Castille est un service qui dépend des Etablissements de Castille gérés par l'ALGEEI.

### 2 – Historique du SAVS

En 1981 l'ESAT (Etablissement et Service d'aide par le Travail) de Castille bénéficie d'une extension de places non assortie d'une augmentation de la capacité d'accueil du Foyer Annexé à l'ESAT.

Le Service d'Actions à Domicile verra le jour cette année-là, grâce au redéploiement des moyens humains et matériels du Foyer.

Ce service n'était pas reconnu en tant que tel dans les textes de la loi d'orientation du 30 Juin 1975.

En 1993, dans le contexte des lois de décentralisation institutionnelle et politique, le conseil général reconnaît officiellement ce service qui deviendra Service d'Accompagnement à la Vie Sociale pour un agrément de 19 personnes.



Depuis 1996 une autorisation d'extension de places porte l'agrément à une capacité d'accueil de 27 places mixtes pour adultes à partir de 18 ans, travaillant à l'ESAT de Castille et orientés par la CDAPH. L'admission est prononcée par le Directeur.

### 3 - La mission du SAVS

Le SAVS de Castille s'inscrit notamment dans les dispositions de la loi de 2002-2 et du décret 2005-223 et du Projet Associatif de l'ALGEEI qui guident notre démarche.

Il s'agit de mettre en forme un projet pertinent et innovant, dans un cadre qui se donne à concevoir, planifier, coordonner, rassembler et évaluer autour d'une démarche qualité, fixant le cadre de notre action.

Ce fil conducteur place le SAVS et l'association dans une recherche continue de l'amélioration de la qualité du service rendu.

La loi de décentralisation a permis le financement par dotation globale (accordée par le Conseil Départemental du Lot et Garonne) au titre de l'aide sociale en faveur des personnes relevant d'un handicap.

La reconnaissance du statut de travailleur handicapé délivré par la MDPH et l'admission à l'ESAT de Castille, constitue encore aujourd'hui la condition permettant le suivi et l'accompagnement par ce service.

L'accompagnement médico-social des personnes adultes en situation d'handicap se donne comme objectif le maintien et l'acquisition de l'autonomie dans l'exercice des actes de la vie quotidienne.

Le travail social du SAVS requiert un accompagnement qui peut être permanent, temporaire ou séquentiel, en lien avec le projet individuel de la personne, pour éviter les phénomènes de marginalisation et d'exclusion.

L'évolution des besoins de la population accompagnée ainsi que l'évolution socio-économique peut nous conduire à proposer la mise en place d'une nouvelle forme de partenariat de type médico-social :

- Pour les personnes en perte d'Autonomie (Handissiad, UNA, ADMR, Alternative...)
- Pour la prévention et l'accompagnement à la santé
- Pour les préretraités et retraités
- Pour conseiller et accompagner à la parentalité, à l'éducation, à la médiation familiale, maintien et/ou restauration du lien parents-enfant.

Afin de mener à bien ses missions, le SAVS se réfère à un cadre législatif qui régit son secteur d'activité.

#### 4 - Les textes légaux de références

##### a) Cadres réglementaires

Décret (D312-162) du code de l'action sociale et des familles :

« Les Services d'Accompagnement à la Vie Sociale ont pour vocation de contribuer à la réalisation du projet de vie de la personne adulte handicapé par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leur liens familiaux, sociaux, scolaire, universitaire ou professionnel et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité. »

##### **ART. D.312-155-5**

Les services d'accompagnement à la vie sociale ont pour vocation de contribuer à la réalisation du projet de vie de personnes adultes handicapées par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, ou professionnels et facilitant leur accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité, dispositifs de droit commun.

#### **ART-D.312-155-6**

Les services mentionnés à l'article D.312-155-5 prennent en charge des personnes adultes, y compris celles ayant la qualité de travailleur handicapé, dont les déficiences et incapacités rendent nécessaires, dans des proportions adaptées aux besoins de chaque usager :

- Assistance ou accompagnement pour tout ou partie des actes essentiels de l'existence
- Un accompagnement social en milieu ouvert et un apprentissage à l'autonomie.
- L'évaluation des besoins et des capacités d'autonomie
- L'identification de l'aide à mettre en œuvre et la délivrance à cet effet d'informations et de conseils personnalisés
- Le suivi et la coordination des actions des différents intervenants
- Une assistance, un accompagnement ou une aide dans la réalisation des actes quotidiens de la vie et dans l'accomplissement des activités de la vie domestique et sociale
- Le soutien des relations avec l'environnement familial et social
- Un appui et un accompagnement contribuant à l'insertion professionnelle ou favorisant le maintien de cette insertion
- Le suivi éducatif et psychologique

#### **La loi du 2 Janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale :**

Elle place l'utilisateur au centre du dispositif et demande aux établissements de garantir aux usagers leurs sept droits fondamentaux :

- Respect de la dignité, intégrité, vie privée, intimité, sécurité
- Libre choix entre les prestations domicile/établissement
- Prise en charge ou accompagnement individualisé et de qualité, respectant un consentement éclairé
- Confidentialité des données concernant l'utilisateur
- Accès à l'information
- Information sur les droits fondamentaux et les droits de recours
- Participation directe au projet d'accueil de d'accompagnement

Elle a rendu obligatoire la mise en place des projets individuels pour les usagers des établissements médico-sociaux, prenant en compte leurs attentes et leurs besoins.

Cette loi a permis la mise en place de 7 outils dans le cadre de la première orientation en établissement :

- Le livret d'accueil
- La charte des droits et libertés
- Le contrat de séjour
- Un conciliateur ou médiateur
- Le règlement de fonctionnement de l'établissement
- Le projet d'établissement ou de service
- Le conseil de la vie sociale

Elle a rendu obligatoire l'auto-évaluation pour les établissements (avec communication tous les 5 ans) et l'évaluation externe tous les 7 ans par un organisme habilité.

**La loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées** a été votée le 11 février 2005 (Journal officiel du 12/02/2005).

La loi du 11 février 2005 est l'une des principales lois sur les droits des personnes handicapées, depuis la loi de 1975.

Les toutes premières lignes de la loi rappellent les droits fondamentaux des personnes en situation de handicap et donnent une définition du handicap :

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

## b) La procédure d'information sur le droit de désigner une personne de confiance dans un établissement ou service social ou médico-social

L'article D. 311-0-4 du CASF précise que l'information doit être délivrée par le directeur de l'établissement ou par toute autre personne formellement désignée par ce dernier à la personne accueillie ou, le cas échéant, à son représentant légal.

L'article L. 311-5-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) dispose qu'une personne majeure accueillie dans un établissement ou service social ou médico-social peut désigner une personne de confiance au sens de l'article L. 1111-6 du code de la santé publique (CSP). Elle peut être consultée au cas où la personne intéressée rencontrerait des difficultés dans la connaissance et la compréhension de ses droits. Elle l'accompagne également dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions.

L'article L. 311-4 alinéa 5 CASF prévoit que la conclusion du contrat de séjour ne peut intervenir qu'une fois la personne informée de la possibilité de désigner une personne de confiance. Le décret n° 2016-1395 du 18 octobre 2016 précise les conditions de cette information.

## c) Cadre éthique

**Article 3 de la loi 2002-2** : L'action sociale et médico-sociale est conduite dans le respect de l'égalité de tous les êtres.

C'est de la qualité de ce soutien, de cette protection et de cet accompagnement que va découler l'exercice des droits de la personne en situation d'handicap, dans le respect de sa dignité.

Dans le cadre des principes de non-discrimination, de protection, d'égalité, de probité, de respect directement issus des valeurs humanistes et de laïcité de l'association gestionnaire, le SAVS agit dans le respect des droits et libertés individuels.

d) L'autorisation de fonctionner :

Depuis 1996 une autorisation d'extension délivrée par le Conseil Général du Lot-et-Garonne porte l'agrément à une capacité d'accueil de 27 places mixtes pour adultes à partir de 18 ans, travaillant à l'ESAT de Castille et orientés par la CDAPH.

L'admission est prononcée par le Directeur.

## III - LE FONCTIONNEMENT DU SAVS

### 1 – Effectif

Actuellement, le SAVS est agréé pour 27 places par le Conseil Départemental du Lot et Garonne.

### 2 - Les moyens financiers

Le SAVS fonctionne avec une dotation financière globale annuelle accordée par le Conseil Départemental du Lot et Garonne.

### 3 - Les moyens humains

Pour concourir à la réalisation de la mission du SAVS, le Conseil Général du Lot et Garonne autorise :

- 1 ETP de Moniteur-Educateur
- 1 ETP de Conseillère en Economie Sociale Familiale
- 0,15 ETP Remplacement Annuel Moniteur-Educateur
- 0,10 ETP Chef de Service Educatif

### 4 - Les moyens fonctionnels

Le foyer d'hébergement met à disposition, à titre gracieux, un local comprenant les bureaux des travailleurs sociaux ainsi qu'une salle d'accueil pour les usagers, servant également de salle de réunion.

Le service est également doté de deux véhicules afin de se rendre aux domiciles des personnes suivies et de réaliser les accompagnements sociaux et médico-sociaux.

L'équipe du SAVS dispose de 3 ordinateurs fixes (dont un dédié aux bénéficiaires) et de 2 ordinateurs portables modulables en tablettes tactiles dédiés aux interventions à domicile.

#### 5 - Zone géographique d'interventions :

Le service intervient quotidiennement (sauf les week-ends) sur une zone définie par découpage territoriale, allant de Castelmoron-sur-Lot à Tonneins. Soit un rayon de 20 kms en moyenne du bureau SAVS pour se rendre au domicile des personnes.

Pour assurer les accompagnements médicaux, de plus en plus fréquents, et administratifs, les déplacements s'étendent aux villes voisines, voire les agglomérations périphériques.



## IV - LES MISSIONS DU SAVS

Le SAVS accompagne des personnes adultes, ayant la qualité de travailleur handicapé, dont les déficiences et incapacités rendent nécessaires, dans des proportions adaptées aux besoins de chaque usager :

- Une assistance ou un accompagnement pour tout ou partie des actes essentiels de l'existence ;
- Un accompagnement social en milieu ouvert et un apprentissage à l'autonomie.

Dans le respect du projet de vie et des capacités d'autonomie et de vie sociale de chaque usager, le service organise et met en œuvre tout ou partie des prestations suivantes :

- L'évaluation des besoins et des capacités d'autonomie ;
- L'identification de l'aide à mettre en œuvre et la délivrance à cet effet d'informations et de conseils personnalisés ;
- Le suivi et la coordination des actions des différents intervenants ;
- Une assistance, un accompagnement ou une aide dans la réalisation des actes quotidiens de la vie et dans l'accomplissement des activités de la vie domestique et sociale ;
- Le soutien des relations avec l'environnement familial et social ;
- Un appui et un accompagnement contribuant à l'insertion scolaire, universitaire et professionnelle ou favorisant le maintien de cette insertion ;
- Le suivi éducatif et psychologique.

Le service organise et favorise la coordination de l'ensemble des partenaires en accord avec la personne suivie.

### 1 - Accompagnement Social de la personne :

L'intervention garde une forme souple et adaptable, tenant compte de la grille d'autonomie et des désirs de la personne dans les domaines suivants :

- Soutien, Conseils et Apprentissages, pour une bonne hygiène de vie (corporelle, vestimentaire, et, alimentaire) ;
- Soutien, Conseils et Apprentissages dans l'entretien du logement ;
- Entretenir l'écoute, la parole, et orienter, si besoin vers un dispositif adapté ;
- Accompagnement ou aide dans la gestion du budget (avec ou sans mesure de protection) ;
- Accompagnement dans les démarches administratives (CAF/ Sécurité Sociale/ Organismes de tutelles / Service Social...) et Juridiques (Avocat tribunal)... ;
- Orientation, accompagnement vers les dispositifs de SANTE.
- Favoriser l'accès à la culture par le biais des loisirs, des sorties, des séjours Vacances Adaptés...
- Aider la personne à trouver sa place et jouer un rôle dans son environnement (intégration sociale)
- Accompagnement à la parentalité et coordination des différents services intervenant avec les familles.

Quel que soit le domaine d'intervention, celui-ci visera à responsabiliser la personne dans son projet, en fonction de ses capacités.

## 2 - Les Actions liées à l'environnement Rurbain

Le SAVS de Castille est situé au sein de la communauté Val de Garonne Agglomération.

Clairac se situe au centre du département, au confluent des bassins de vie d'Agen, Marmande et Villeneuve sur Lot.

Cet environnement rural est encore perçu comme une véritable contrainte pour l'insertion socio-professionnelle des personnes en situation d'handicap mais devrait évoluer sur le plan de l'offre des services public par rapport aux besoins :

- Transports et Activité Socio-économique...
- Offre de Soins, maisons médicales...

Les contraintes socio-économiques conditionnent leurs choix en termes de logement, activités de loisirs, services offerts par la collectivité, ce qui suppose un accompagnement adapté.

### 3 - Les Actions liées à l'environnement familial

- Situation matrimoniale de la personne
- Filiation, fratrie
- Mesures de protection (tutelle, curatelle ...) exercée par la famille

Dans toutes ces situations, et dans un esprit de développement et de continuité du service rendu, le SAVS intègre ces différents acteurs dans son travail pluridisciplinaire visant à améliorer le projet de vie de la personne en situation d'handicap dans le respect des limites réglementaires.

### 4 - Les Actions liées à l'environnement social

Le SAVS entretient et coordonne ses actions avec les partenaires sociaux, afin de faciliter et favoriser l'accès aux équipements et services collectifs.

Ce service sert d'interface auprès de tous ces dispositifs de Droit Commun:

- La MDPH (préparation des dossiers)
- La CAF et la CPAM de Lot et Garonne : suivi des dossiers pour les diverses prestations

- Partenaires locaux :
  - Mairie : exercice de la citoyenneté
  - Centre Communal Action Sociale
  - Associations de Prestations d'Aide à Domicile
  - Autres services sociaux .....
  
- Partenariat avec les mandataires judiciaires :
  - Services tutélaires
  - Avocats
  - Services publics
  - Tribunaux
  
- Acteurs de la politique du logement (propriétaires-bailleurs, agences immobilières...)
- Service déconcentré de l'Etat (gendarmerie...)
- Autres Services : ERDF, GRDF, services des Eaux, Opérateurs téléphoniques, transports, banques...
- Fournisseurs divers (produits alimentaires de consommation courante, biens d'équipement...)
- Associations culturelles, de loisirs et sportives (organisation des loisirs, des vacances adaptées, et adhésion à des clubs...)
- Secteur médical (ensemble de l'offre de soins : médecins libéraux, auxiliaires de soins, centres hospitaliers, cliniques...)
- Partenariat avec les structures de Castille, les établissements de l'ALGEEI et inter associatif...

Cette liste non exhaustive de partenariats invite le SAVS à développer le contexte médico-social au-delà du Département dans lequel les personnes en situation d'handicap évoluent.

## V – L'ADMISSION

### 1 - Procédure d'admission :

Le SAVS s'inscrit dans la procédure d'admission décrite dans le livret d'accueil délivré à chaque personne admise lors de son arrivée à l'ESAT.

Il est à noter que la C.D.A.P.H oriente vers une dimension professionnelle (ESAT) avec hébergement foyer ou SAVS.

Afin de faire partie du service, un courrier doit-être adressé à la direction, la demande est ensuite étudiée.

#### a) Document Individuel de Prise en Charge (DIPC) :

Le D.I.P.C s'inscrit dans le cadre des limites fixées par le projet d'établissement. La responsabilité du service s'arrête au champ de l'intervention défini conjointement entre le SAVS et le bénéficiaire dans le cadre de son projet.

#### ART L311-4 du code de l'action sociale et de la famille :

*« ...Le document individuel de prise en charge définit les objectifs et la nature de la prise en charge ... dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et du projet de service. Il détaille la liste et la nature des prestations offertes ainsi que leur coût prévisionnel... »*

## **Le Dossier de l'utilisateur**

Dans ce dossier, se trouve l'ensemble des informations concernant l'utilisateur.

Le classement et l'archivage du dossier de l'utilisateur sont soumis à une gestion fiable et sécurisée au service administratif de l'établissement. Depuis 2016, le dossier est informatisé (Logiciel OSIRIS).

La non divulgation et la confidentialité des informations qui le concerne doit être garantie à l'utilisateur.

L'ensemble des professionnels doit donc être sensibilisé à l'obligation de discrétion et de confidentialité du dossier de l'utilisateur.

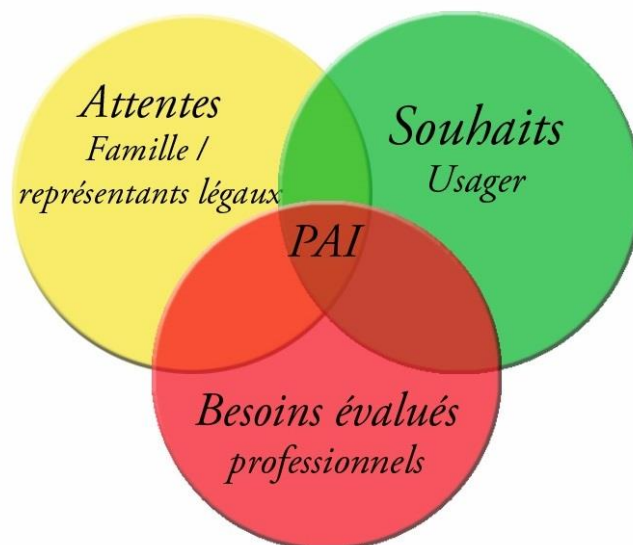
Une lettre-type permet aux usagers de faire une demande de consultation du dossier les concernant, pour tout ce qui a trait à l'accompagnement institutionnel.

### b) Le règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement du service SAVS est remis à l'entrée de l'utilisateur dans le service. Il a pour but de poser un certain nombre de points de repères qui doivent permettre de délimiter l'espace, l'intervention sociale et médico-sociale dans l'accompagnement à l'autonomie de la personne.

### c) Le Projet d'Accompagnement Individualisé (PAI) :

Annuellement, il est procédé à l'écriture du P.A.I dans lequel la personne peut émettre ses projets. Ce document permet également de faire le bilan du projet de l'année antérieure et inscrit les modalités d'accompagnement du travailleur social dans sa réalisation.



Une grille d'autonomie permet l'aide à la construction des projets d'accompagnements individualisés et de ses objectifs réévalués annuellement.

## 2 - Procédure de sortie :

L'utilisateur, s'il souhaite quitter le service, doit formuler un courrier à la Direction précisant qu'il met fin à l'accompagnement du SAVS.

Le SAVS étant annexé à l'ESAT, le service ne peut poursuivre l'accompagnement d'une personne retraitée ou démissionnaire.

## VI – EXPRESSION DE L'USAGER

L'expression et le consentement libre et éclairé de l'utilisateur doivent sans cesse être recherchés.

L'utilisateur peut rencontrer à sa demande toute personne concernée par son accompagnement ; ce dispositif est rappelé dans le règlement de fonctionnement du SAVS.

Des groupes et des dispositifs d'expression : Conseil de la Vie Sociale, Commissions Menu, existent pour favoriser l'implication des utilisateurs dans la vie institutionnelle.

### Le Conseil de la Vie Sociale (CVS)

Le CVS doit favoriser la participation et l'expression des personnes en situation de handicap accueillies dans un établissement ou service social ou médico-social, ainsi que celles de leur famille ou tuteur, et les associer à l'élaboration et à la modification du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement.

Les membres du CVS formulent des avis et des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service. Sont particulièrement concernés l'organisation intérieure, la vie quotidienne, les activités, l'animation socio-culturelle et les services thérapeutiques, et les projets de travaux et d'équipements.

Au sein du conseil, le nombre de représentants des personnes accueillies, des représentants des familles et des représentants légaux, doit être supérieur à la moitié total des membres du conseil.

Le CVS comprend au minimum :

- Deux représentants des personnes accueillies ou accompagnées
- Un représentant des familles ou représentants légaux
- Un représentant du personnel
- Un représentant de l'organisme prestataire



Le CVS établit son règlement intérieur dès sa première rencontre.

Il se réunit au moins trois fois par an sur convocation de son président. Ce dernier fixe l'ordre du jour de la réunion. En outre, le CVS peut se réunir à la demande des deux tiers de ses membres ou celle de l'organisme gestionnaire.

Le relevé des conclusions de chaque séance est établi par le secrétaire de séance désigné par et parmi les usagers ou, en cas d'impossibilité ou d'empêchement, par et parmi les représentants des familles ou des représentants légaux.

## VII – ACCESSIBILITE ET LIEU D’IMPLANTATION

Le SAVS de Castille dispose de bureaux situés actuellement sur le site du foyer d’hébergement de Castille. Au regard du projet d’établissement du SAVS et du foyer qui va déménager vers un complexe d’habitat inclusif nommé DHA (Dispositif d’Habitat Accompagné) basé sur la ville de Tonneins. Ainsi, il est légitime de s’interroger sur le lieu d’implantation et l’accessibilité de ce service pour les bénéficiaires.

Si la proximité avec de dispositif d’hébergement reste fondamental, notamment afin de créer des échanges et rencontres privilégiées afin de renforcer le lien social et le travail éducatif d’accompagnement lors des moments de restauration collective le midi ; force est de constater que ce service va subir une modification considérable de ses pratiques professionnelles, tant dans le cadre des dispositifs passerelles entre les structure que dans la manière de réaliser ses missions quotidiennes.

En effet, en modifiant son autorisation de fonctionner et en ouvrant ce service vers d’autres publics (handicap psychique, TSA) et retraités d’ESAT, la facilité d’accessibilité à ce service dans la cité par les bénéficiaires doit être systématiquement recherchée afin de faciliter le parcours d’accompagnement.

De plus, l’immersion dans le territoire d’intervention où est situé la grande majorité de partenaires travaillant en coopération avec le SAVS de Castille (CMP, Professionnels de santé, services socio-culturels et...) permettra de renforcer le processus d’autonomisation et le soutien inclusif des usagers au quotidien. .

Ainsi, un local adapté, convivial et facilement accessible, tant par les transports en commun que par tout autre moyen sera réservé pour les bureaux du SAVS dans le futur Dispositif d’Habitat Accompagné au cœur même de la ville de Tonneins.

Ce fonctionnement offrira la possibilité à ce service d’organiser des ouvertures et permanences diversifiées autre qu’après les repas du déjeuner et des échanges diversifiés autre qu’exclusivement dans le cadre des visites à domicile. Ceci permettra à un plus grand nombre de se déplacer vers le service qui sera en mesure de recevoir et d’accueillir dans ses locaux afin de répondre aux besoins de usagers tout en favorisant la sociabilité.

Conformément aux Recommandations des Bonnes Pratiques Professionnelles (RBPP) publiées par l'ANESMS (Agence Nationale d'Évaluation Sociale et Médico-Sociale), ce thème a fait l'objet d'un document élaboré en Juin 2015, par un groupe de travail composé d'un représentant de chaque service (ESAT, FOYER, SAVS), du paramédical (psychomotricienne) et d'une représentante des usagers.

Y figurent notamment les origines et la définition de la bientraitance, l'aide à la mise en place dans le cadre institutionnel et dans le respect de la loi du 2 Janvier 2002, la définition et la prévention de la maltraitance. Ce document concerne l'aide et le soutien apporté aux usagers, ainsi qu'aux professionnels dans le cadre de leur démarche de bientraitance. Ce document liste également les situations de maltraitance et les attitudes à avoir en réponse à ces faits, toujours en référence à la loi.

Des points de vigilance nécessaires à l'existence d'un climat favorisant la bientraitance ont été abordés, tant pour les usagers que pour les professionnels.

Une référente bientraitance est nommée. Il est fait état de son rôle et de son fonctionnement dans le document réalisé dans le cadre de la démarche qualité, disponible notamment dans la bibliothèque qualité.

Au-delà de la mission médico-sociale de l'accompagnement par le travail réalisée au quotidien, les Etablissements de Castille travaillent en partenariat avec la médecine du travail pour mener à bien différentes démarches de prévention concernant aussi bien les salariés que les travailleurs en situation de handicap

Toutes les actions mises en œuvre figurent dans les Documents Uniques de sécurité de l'entreprise. Ces derniers sont travaillés annuellement dans le cadre des réunions CISER<sup>1</sup>, commission s'occupant de la maintenance préventive, corrective et investissements. Ces actions font l'objet d'un report avec le CHSCT.

### 1. Les Risques Psychosociaux (RPS)

Les risques psycho-sociaux sont l'ensemble des contraintes psychologiques sociales ou organisationnelles susceptibles d'induire des effets néfastes sur la santé de celui qui les perçoit. Il s'agit d'une volonté associative et d'une obligation législative (art. L.4121-3 du Code du travail) pour :

- Evaluer les risques,
- Combattre le risque à la source,
- Adapter le travail à la personne,
- Planifier la prévention.

Les Etablissements de Castille travaillent en partenariat avec la médecine du travail pour mener à bien cette démarche de prévention.

Un plan d'action sera mis en place dès 2018 en fonction des résultats du diagnostic.

---

<sup>1</sup> CISER - Commission sécurité interne propre à l'ESAT de Castille

## 2. Sensibilisation aux gestes de premiers secours et sauveteurs secouristes au travail.

L'ensemble des salariés du service est formé Sauveteurs Secouristes au Travail (SST) par le CIST<sup>47</sup>. Une formation au **risque incendie** est également dispensée à l'ensemble des salariés.

## 3. Formation aux risques Routiers – Centaure

Ces formations à la conduite sont proposées à l'ensemble des salariés de l'ALGEEI depuis 2015. Cela permet une réduction et un apprentissage du risque routier par une mise en situation pratique.

---

<sup>2</sup> Comité interentreprises pour la santé au travail du Lot-et-Garonne



Depuis quelques années, le SAVS de Castille a amorcé un cycle autour de la prévention dans l'utilisation d'internet et des objets connectés.

Cette mise en place de formations spécifiques s'est faite après avoir fait le constat que nos publics sont très vulnérables :

- Dans leurs interactions sur les réseaux sociaux
- Vis-à-vis de personnes mal attentionnées : site marchands, SPAM et publicités, enrôlements idéologiques, etc.

L'objectif est de prévenir-de formé les usagers en utilisateurs avertis.

Nos premières formations collectives réalisées en 2015 portaient sur les utilisateurs de l'outil informatique / smartphone.

Les objectifs étaient :

- Communiquer et échanger sans risque.
- Chat, réseaux sociaux, forums.
- Achats en ligne, jeux en réseau... Quelles précautions à adopter.
- Optimiser ses recherches sur internet.
- Faciliter ses démarches grâce à internet.

Ces démarches de prévention se sont inscrites dans les actions collectives régionales (Unifaf) de 2017.

Nous avons proposé à un de nos usagers formés de devenir « référent internet » auprès de leurs pairs pour les accompagner si nécessaire.

Ces actions de formation et de sensibilisation seront poursuivies dans les années à venir, y compris dans des apprentissages de base à l'utilisation d'un ordinateur.

## XI – DEMARCHE QUALITE

La démarche qualité est en place depuis 2005 sur les établissements de Castille. Elle permet de répondre à plusieurs objectifs fondamentaux, à savoir :

- l'intégration des attentes et de la satisfaction des usagers dans toute action
- la pérennisation de la démarche
- la distribution des rôles et des tâches
- l'implication de tous dans une dynamique institutionnelle
- l'appropriation de la démarche et des référentiels par l'ensemble des acteurs.

### **Missions de chaque composante de la structure qualité :**

#### **Comité de Direction (CODIR):**

Ses principales missions sont définies ainsi :

- Il est porteur de la politique associative qu'il traduit en demandes au niveau de l'établissement
- Il définit la politique qualité de l'établissement
- Il est garant des moyens à mettre en œuvre (humains, financiers, matériels ...) et nécessaires au bon fonctionnement de la démarche qualité
- Il engage l'établissement dans la démarche qualité
- Il assure la cohérence entre les documents et solutions produits lors de la démarche qualité, au regard de l'organisation de l'établissement
- Il approuve les différents documents.

#### **Comité de pilotage (COFIL) :**

Ses membres sont nommés par le comité de Direction. Le COFIL représente, dans la mesure du possible, les différents services.

Ses principales missions sont définies ainsi :

- Prendre en compte les besoins et les priorités à l'échelle de l'ensemble
- Etre à l'écoute des propositions d'axes d'amélioration issues de l'ensemble du personnel et les proposer au comité de Direction ;
- Rendre compte au comité de Direction par le biais du référent qualité, des travaux prévus et réalisés par les groupes de travail ;
- Veiller à la diffusion pertinente des informations ;
- Elaborer les plans d'action, en termes d'objectifs, actions, moyens, calendriers ;
- Piloter et évaluer la mise en œuvre de ces plans d'action ;
- Co-animer avec le coordonnateur un groupe de travail, si nécessaire ;
- Développer le Manuel Assurance Qualité et l'ensemble des outils de gestion qualité ;
- Valider les documents avant transmission au comité de Direction.

Le COPIL se réunit une fois par mois et plus si nécessaire. Il rencontre le CODIR à la demande.

Une rencontre « Visite Qualité » a lieu annuellement regroupant la Directrice Générale, le Directeur Qualité, le CODIR, la référente qualité de l'établissement ainsi que le COPIL.

#### Référent qualité :

Il est nommé par le comité de Direction et placé sous son autorité directe. La fonction est attribuée sans limite dans le temps.

Le référent qualité dispose d'un temps identifié pour la réalisation de sa mission.

Ses missions se définissent ainsi :

- Anime le COPIL de l'établissement ;
- Prépare des réunions (élaboration des convocations, des ordres du jour) ;
- Rédige des comptes rendus ;
- Rencontre le CODIR mensuellement.



La démarche qualité de l'établissement a donné lieu à une évaluation interne en 2006 et externe en 2012, reprenant les neuf thèmes du référentiel de l'ALGEEI. Il en résulte un rapport de l'ARS en date du 13/08/2015, précisant :

- L'ouverture de l'établissement sur son environnement tant institutionnel qu'économique ou social associée à une qualité d'écoute et d'intervention indéniable des professionnels envers les usagers ;
- Les actions d'améliorations à prévoir :
  - o Veiller au rythme de l'actualisation des Projet d'Accompagnement Individualisé et l'adapter aux spécificités des publics pris en charge ;
  - o Poursuivre le renforcement engagé d'une culture de la bientraitance ;
  - o Améliorer la coordination entre professionnel en harmonisant les systèmes d'informations.

Depuis, l'établissement s'est donné les moyens de poursuivre le déploiement de la démarche d'amélioration continue en répondant aux recommandations de l'ARS. Notamment, en nommant une référente bientraitance et en déployant le logiciel OSIRIS.

Ainsi, l'établissement s'est vu renouveler son autorisation de fonctionner au 1er janvier 2017 pour une durée de 15 ans.

Conformément au texte réglementaire, la prochaine évaluation interne aura lieu avant le 3 janvier 2022 et la prochaine évaluation externe avant le 3 janvier 2024.

## FICHES ACTIONS

- ❖ Axe 1 : Permettre l'accompagnement psychologique des usagers du SAVS par l'intervention d'un professionnel libéral ou salarié.
  
- ❖ Axe 2 : Réfléchir aux modalités de fonctionnement du service en lien avec l'implantation du DHA (Dispositif d'Habitat Accompagné) et du lieu de vie des usagers du service. 3 ans
  
- ❖ Axe 3 : Modifier l'autorisation de fonctionnement pour permettre une plus grande flexibilité d'accueil des publics (retraités et autres pathologies, TSA...) et la désannexion avec le foyer de Castille.
  
- ❖ Axe 4 : Poursuivre le plan d'action qualité et préparer les futures évaluations internes et externes.
  
- ❖ Axe 5 : Renforcer la dynamique d'accompagnement à la parentalité (meilleure connaissance des dispositifs, remise de plaquettes d'informations, coordination entre les différents services...).
  
- ❖ Axe 6 : Augmenter le nombre de places afin de répondre aux besoins non satisfaits sur le territoire.
  
- ❖ Axe 7 : Accompagner le déploiement du système d'informations (OSIRIS) et l'appropriation par les usagers des nouvelles technologies (FACEBOOK/Réseaux Sociaux)

## Calendrier « plan d'action » 2018 / 2022

THEMES / AXES	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Axe 1 :</b> Permettre l'accompagnement psychologique des usagers du SAVS par l'intervention d'un professionnel libéral ou salarié.					
<b>Axe 2 :</b> Réfléchir aux modalités de fonctionnement du service en lien avec l'implantation du DHA (Dispositif d'Habitat Accompagné) et du lieu de vie des usagers du service.					
<b>Axe 3 :</b> Modifier l'autorisation de fonctionnement pour permettre une plus grande flexibilité d'accueil des publics (retraités et autres pathologies, TSA...) et la désannexion avec le foyer de Castille.					
<b>Axe 4 :</b> Mettre en œuvre le Plan d'Action Qualité et préparer les nouvelles évaluations					
<b>Axe 5 :</b> Renforcer la dynamique d'accompagnement à la parentalité (meilleure connaissance des dispositifs, remise de plaquettes d'informations, coordination entre les différents services...).					
<b>Axe 6 :</b> Augmenter le nombre de places afin de répondre aux besoins non satisfaits sur le territoire.					
<b>Axe 7 :</b> Accompagner le déploiement du système d'informations (OSIRIS) et l'appropriation par les usagers des nouvelles technologies (FACEBOOK/Réseaux Sociaux)					

<b>Axe 1 - Permettre l'accompagnement psychologique des usagers du SAVS par l'intervention d'un professionnel libéral ou salarié.</b>	
<b>OBJECTIFS :</b> Accompagnement spécifique personnalisé Bien-être de la personne	<b>DELAI :</b> 2018 / 2020
<b>AVANTAGES:</b> - Lieu de parole - Temps d'écoute spécifique	<b>DIFFICULTES / RISQUES :</b> Trouver le professionnel Organisation du temps et des lieux de rencontre entre professionnels
<b>COMMENT :</b> Recrutement d'un professionnel qualifié	
<b>MOYENS :</b> Moyens financiers	
<b>METHODES ET OUTILS D'EVALUATION :</b> Organiser des temps de rencontres entre professionnels du SAVS et le psychologue Nombre d'heures de rendez-vous	

<b>Axe 2- Réfléchir aux modalités de fonctionnement du service en lien avec l'implantation du DHA (Dispositif d'Habitat Accompagné) et du lieu de vie des usagers du service.</b>	
<b>OBJECTIFS :</b> Améliorer la qualité du service rendu par une proximité des bureaux du SAVS	<b>DELAI :</b> 2018 / 2020
<b>AVANTAGES :</b> Profiter de l'équipement de la structure du DHA pour un accompagnement créatif collectif.	<b>DIFFICULTES / RISQUES :</b> Manque de moyens humains et financiers.
<b>COMMENT :</b> Organiser des temps de réflexion sur la nouvelle organisation.	
<b>MOYENS :</b> Moyens humains et financiers adaptés	
<b>METHODES ET OUTILS D'EVALUATION :</b> Organiser des temps d'analyse sur les modalités de fonctionnement et proposer des remédiations.	

<b>Axe 3 - Modifier l'autorisation de fonctionnement pour permettre une plus grande flexibilité d'accueil des publics (retraités et autres pathologies, TSA...) et la désannexion avec l'ESAT de Castille.</b>	
<b>OBJECTIFS :</b> Répondre aux besoins d'accompagnement des nouvelles populations.	<b>DELAI :</b> 2018 / 2022
<b>AVANTAGES :</b> Permettre de suivre les personnes qui n'ont pas ou plus d'accompagnement.	<b>DIFFICULTES / RISQUES :</b> Manque de moyens humains et financiers.
<b>COMMENT :</b> Demande de modification de l'autorisation de fonctionnement	
<b>MOYENS :</b> Adapter le fonctionnement du SAVS Formation du personnel supervision	
<b>METHODES ET OUTILS D'EVALUATION :</b> Bilan d'activité annuel	

<b>Axe 4- Poursuivre le plan d'action qualité et préparer les futures évaluations internes et externes.</b>	
<b>OBJECTIFS :</b> Répondre aux obligations réglementaires	<b>DELAI :</b> 2018/2021
<b>AVANTAGES :</b> Assurer la mise en conformité de l'établissement avec les textes réglementaires Permettre le renouvellement de l'autorisation de fonctionner de l'établissement	<b>DIFFICULTES / RISQUES :</b> Mise en œuvre dans le délai imparti Implication des personnels dans la démarche
<b>COMMENT :</b> Assurer une veille juridique Evaluation HAS (haute Autorité de Santé)	
<b>MOYENS :</b> Financement interne Mise en place de groupes de travail pour l'évaluation interne	
<b>METHODES ET OUTILS D'EVALUATION :</b> Rapports des évaluations des auditeurs Rapports de l'ARS	

<b>Axe 5 - Renforcer la dynamique d'accompagnement à la parentalité (meilleure connaissance des dispositifs, remise de plaquettes d'informations, coordination entre les différents services...).</b>	
<b>OBJECTIFS :</b>  Améliorer l'accompagnement vers la parentalité  Coordonner les interventions des différents acteurs de cet accompagnement.  Développer les compétences des professionnels	<b>DELAI :</b>  2018/2022
<b>AVANTAGES :</b>  Repérer les besoins et les situations à risque  Améliorer l'accompagnement des parents  Renforcer le travail en partenariat	<b>DIFFICULTES / RISQUES :</b>  Moyens humains et financiers
<b>COMMENT :</b>  Créer des temps de rencontre et de coordination avec les partenaires	
<b>MOYENS :</b>  Formations dédiées  Participation à des colloques et travail en réseau	
<b>METHODES ET OUTILS D'EVALUATION :</b>  Bilans entre le SAVS et les partenaires.	



<b>Axe 6 - Augmenter le nombre de places afin de répondre aux besoins non satisfaits sur le territoire</b>	
<b>OBJECTIFS :</b> Répondre aux besoins d'accompagnement des nouvelles populations.	<b>DELAI :</b> 2018/2022
<b>AVANTAGES :</b> Permettre de suivre les personnes qui n'ont pas ou plus d'accompagnement.	<b>DIFFICULTES / RISQUES :</b> Dégrader la qualité de l'accompagnement par manque de moyens humains  Manque de moyens financiers
<b>COMMENT :</b>  Augmenter le nombre de place  Obtenir l'accord du tarificateur	
<b>MOYENS :</b>  Moyens humains et financiers	
<b>METHODES ET OUTILS D'EVALUATION :</b>  Bilans d'activités  Nombre de personnes accompagnées	

<b>Axe 7 - Accompagner le développement des Systèmes d'information (Osiris, Site internet, Facebook, etc.)</b>	
<p><b>OBJECTIFS :</b></p> <p><u>Osiris</u> : Améliorer le fonctionnement actuel</p> <p><u>Site internet / réseaux sociaux</u> : Rendre visible et accessible l'ensemble de nos activités éducatives, sportives et culturelles.</p>	<p><b>DELAI :</b></p> <p>2018/2022</p>
<p><b>AVANTAGES :</b></p> <p><u>Osiris</u> : Outil sécurisé de recueil d'informations entre professionnels d'un même service.</p> <p><u>Site internet / réseaux sociaux</u> : Communiquer sur la vie de l'établissement.</p> <p>Créer un espace de partage (blog, compte facebook)</p>	<p><b>DIFFICULTES / RISQUES :</b></p> <p><u>Osiris</u> : Problème d'alimentation Difficulté d'utilisation</p> <p><u>Site internet / réseaux sociaux</u> : Les dangers d'internet (virus, piratage, déviance,...)</p>
<p><b>COMMENT :</b></p> <p><u>Osiris</u> : Personne ressource</p> <p><u>Site internet / réseaux sociaux</u> : Dénomination d'une personne ressource</p>	
<p><b>MOYENS :</b></p> <p><u>Osiris</u> : Formation, remise à niveau à l'utilisation.</p> <p><u>Site internet / réseaux sociaux</u> : Mise en place des réseaux informatiques</p>	
<p><b>METHODES ET OUTILS D'EVALUATION :</b></p> <p><u>Osiris</u> : Quantifier l'utilisation</p> <p><u>Site internet / réseaux sociaux</u> : Quantifier le nombre de visiteurs.</p>	



## CONCLUSION

Service ambulatoire en milieu ouvert, le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de Castille est en constante évolution afin de s'adapter et répondre au plus près aux besoins des personnes accueillies et des nouvelles populations.

Dans ce sens, il renforce et développe constamment le travail en réseau et partenariat afin de coordonner des actions menées en faveur des usagers.

Depuis plusieurs années, nous constatons une évolution significative du public en demande d'admission (ex : handicap psychique, TSA) et des accompagnements (ex : parentalité) qui nécessitent une formation continue de l'équipe éducative.

Ce service est régulièrement sollicité par des nouvelles demandes d'accompagnement des travailleurs de l'ESAT que nous ne pouvons pas prendre en compte au regard de notre capacité d'accueil. En effet, la modulation des temps de travail et l'augmentation du nombre de temps partiels des travailleurs de l'ESAT, mobilisent des places entières dans les effectifs des bénéficiaires du service.

Ainsi, le SAVS de Castille nécessiterait une augmentation du nombre de places des moyens spécifiques octroyés, afin de pouvoir mener à bien l'ensemble de ses missions en toute indépendance budgétaire du Foyer d'hébergement et de répondre aux besoins évalués lors du précédent schéma, réaffirmé dans le dernier schéma départemental pour l'autonomie des personnes âgées et personnes en situation de handicap (2016-2020).